



Aytré, le vendredi 25 septembre 2026

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°74-2026**

**Émetteur :**

Police Municipale  
05 46 30 19 17  
policemunicipale@aytre.fr

**Affaire suivie par :**

Agent 170288

**Objet :**

**Police de la circulation - Dispositions temporaires**

**Organisation de l'inversion provisoire du sens de circulation rue des Claires et Chemin du Puits Doux partie comprise entre la rue de Roux et le chemin des Galiotes. Annule et remplace le 73-2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 à L2213-5 et L2521-2,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R411-25 à R 411-28,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1-8ème partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation temporaire,

**Vu** la demande du Maire de la Rochelle,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies et places publiques de la commune,

**Considérant**, que suite à la demande de la Mairie de La Rochelle, il est nécessaire de réglementer la circulation du vendredi 25 au lundi 28 septembre 2026 à l'occasion du Grand Pavois,

**Considérant** qu'il faut fluidifier la circulation en sortie du quartier des Minimes de La Rochelle et qu'il faut éviter d'entraver l'accès et/ou sortie des éventuels secours et autres véhicules d'urgence,

**Considérant** qu'il faut minimiser le trafic quartier de Tasdon et dans la traversée d'Aytré (avenue Roger Salengro, avenue du Commandant Lysiack)

**Considérant** qu'il faut éviter tout trafic de transit dans le quartier de Bongraine et qu'il faut faciliter l'écoulement de trafic via le Boulevard de La République, les avenues Jean Moulin et Simone Veil pour gagner la rocade,

## **La Maire d'Aytré ARRÊTE :**

### **Article I.**

La circulation est interdite rue des Claires et Chemin du Puits Doux dans le sens Aytré-La Rochelle dans la partie comprise entre le chemin des Galiotes et la rue de Roux du vendredi 25 Septembre 2026 à 18h00 jusqu'au lundi 28 Septembre 2026 à 06h00.

Les agents de la ville de La Rochelle seront chargés de mettre en place la signalisation provisoire.

### **Article II**

Le sens de circulation est inversé vendredi 25 Septembre 2026 à 16h00 jusqu'au lundi 28 Septembre 2026 à 06h00 dans les voies suivantes : rue des Claires dans la partie comprise entre la rue du Champ de Tir et le chemin des Galiotes; Chemin du Puits Doux dans la partie comprise entre la rue de Roux et la rue du Champ de Tir.

Le double sens de circulation est toujours possible rue des Claires dans sa portion située entre la route de la Plage et le chemin des Galiotes.

### **Article III.**

Une signalisation d'information sera mise en place dès le 20 septembre 2026 pour être visible des conducteurs empruntant ce trajet quotidiennement,

### **Article IV.**

La signalisation routière en place sera masquée et la signalisation de police provisoire sera mise en œuvre le vendredi 25 septembre 2026 à 16h00, dans le sens Aytré vers La Rochelle (panneaux de sens interdit, panneaux d'obligation de virer à droite ou à gauche face à chaque riverains) par les agents de la ville de La Rochelle.

Du personnel et des véhicules de la ville de La Rochelle seront positionnés du vendredi 25 Septembre 2026 à 16h00 jusqu'au lundi 28 Septembre 2026 à 06h00 sans interruption :

À l'intersection de la rue des Claires et du chemin des Galiotes, à l'intersection de la rue des Claires et de la rue du Champ de Tir,

### **Article V.**

Le retrait de la signalisation provisoire de police se fera au plus tard le lundi 28 septembre 2026 à 06h30 et le sens de circulation initiale sera rétablie,

### **Article VI.**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur et par les autorités compétentes,

Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Monsieur le Préfet de Charente Maritime
- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique
- Monsieur le Maire de La Rochelle
- Communauté d'Agglomération de la Rochelle.
- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Mesdames, messieurs les responsables de pôles de la ville d'Aytré.

Qui seront, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté

#### Contester une décision

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis [telerecours.fr](http://telerecours.fr)

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

**Hélène Rata**

Maire

